



MAIRIE DE LA PLAINE-SUR-MER

LOIRE-ATLANTIQUE

Arrêté n° 2022-233-PM

Objet : Arrêté portant fermeture exceptionnelle du poste de secours, allée de Mirmilly, du 8 au 9 août 2022.

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu les articles L2212-2, L2212-3 et L2213-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté municipal n°2022-196-PM,
Considérant qu'en raison d'un manque d'effectif, il est nécessaire de fermer le poste de secours,

ARRÊTE

Article 1 : En raison d'un manque d'effectif, le poste de secours est fermé du 8 au 9 août inclus. La baignade n'est pas surveillée durant cette période.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux où la baignade et les activités nautiques sont réglementées.

Article 3 : Madame le Maire et la directrice générale des services sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État.

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire
- Monsieur le Directeur des Territoires et de la Mer – Division du Littoral
- Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Pays de Loire
- Monsieur Le Directeur du CROSSA ETEL ATLANTIQUE
- Monsieur Le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur Le Responsable du service de Police Municipale de La Plaine-sur-Mer
- Monsieur Le Chef du Centre de Secours de Préfailles/La Plaine
- Monsieur Le Responsable des Services Techniques de La Plaine-sur-Mer

La Plaine-sur-Mer, le 8 août 2022

Pour le Maire absent,
La première
Danièle VI

Par déléation,
La Première-Adjointe,



Danièle Vincent